



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2023-226**

PUBLIÉ LE 13 NOVEMBRE 2023

Sommaire

/ Direction

33-2023-10-27-00006 - Arrête modification composition comed (6 pages) Page 3

DDTM DE LA GIRONDE / Service Maritime et Littoral

33-2023-11-11-00001 - Arrêté du 11 novembre 2023 portant restriction temporaire d'activités de la pêche, du ramassage, du transport, du stockage, de l'expédition, de la distribution et de la commercialisation des huîtres de la zone 33.06 d'Arès (4 pages) Page 10

DIR ATLANTIQUE / MIMO

33-2023-11-10-00005 - Arrêté n°2023-gir-112 du 10 novembre 2023
AUTOROUTE A630-RN230 relatif aux travaux d'entretien courant section comprise entre les échangeurs n°20 et n°24 Communes de Bègles, Bouliac et Floirac (4 pages) Page 15

DIRECTION INTERREGIONALE SUD-OUEST DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE / DEPAFI/SAH

33-2023-11-09-00002 - arrêté prix de journée 2023 modificatif ADGESSA
ERMITAGE LAMOUREOUS (3 pages) Page 20

33-2023-10-27-00006

Arrete modification composition comed



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités**

ARRETE DU 27 OCT. 2023

**portant modification de la composition de la commission de médiation du
droit au logement opposable (DALO) de la Gironde**

Le préfet de la Gironde

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment, notamment ses articles L.441-2-3 ; R 441-13, R 365-1-2 et R 365-3 ;

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et citoyenneté ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret n° 2023-572 du 6 juillet 2023 modifiant le décret n° 2005-1646 du 27 décembre 2005 et portant nomination de Madame Lydia GUIROUS préfète déléguée pour l'égalité des chances, et affectée à compter du 21 août 2023 à la préfecture de Gironde ;

Vu l'arrêté du 21 août 2023 portant nomination de Monsieur Thierry BERGERON en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, et des solidarités de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2007 portant nomination des membres de la commission de médiation du département de la Gironde, modifié par les arrêtés des 26 juin 2008, 15 janvier 2009, 24 janvier 2011, 20 janvier 2012, 10 septembre 2012, 9 septembre 2013, 20 février 2014, 11 décembre 2015, du 17 mai 2016, 21 septembre 2017, 20 juin 2018, 14 juin 2019, 3 décembre 2019, 28 janvier 2022 et du 13 avril 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition des membres de la commission de médiation ;

DDETS
Tour Innova - 26 rue des Maraîchers
CS 32060 – 33088 Bordeaux Cédex
Tél : 05 47 47 47 47
www.gironde.gouv.fr

1/5

ARRETE

ARTICLE 1 : La commission est présidée par Monsieur Michel DUVETTE, Ingénieur général honoraire des ponts et chaussées, désigné comme personne qualifiée depuis le 21 septembre 2017, disposant d'une voix prépondérante en cas de partage égale des voix.

ARTICLE 2 : La commission de médiation de la Gironde est désormais composée de :

1°) Représentants de l'Etat :

Membres titulaires :

- Monsieur Thierry BERGERON , directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde,
- a.c du 21/01/21 Monsieur Philippe BRADFER, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde,
- a.c. du 20/06/2018 Monsieur Vincent LEGRAIN, chef du service insertion par le logement et l'emploi, à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde (DDETS 33),

Membres suppléants :

- a.c. du 13/04/2023 - Monsieur Nicolas CAZENAVE, service insertion par le logement et l'emploi, à la DDETS 33,
- a.c. du 28/01/2022 - Madame Élodie GLANDIER, service insertion par le logement et l'emploi, à la DDETS 33,
- a.c. du 13/04/2023 - Madame Tatiana FOUCHER, service insertion par le logement et l'emploi, à la DDETS 33,
- a.c. du 1/06/2018 - Madame Rachel PASCAL, , service insertion par le logement et l'emploi, à la DDETS 33,
- a.c. du 28/01/2022 - Monsieur Hervé GALBRUN, service personnes vulnérables, à la DDETS 33,

2°) Représentant du conseil départemental :

Membre titulaire :

- a.c. du 01/01/2016 - Madame Sophie PIQUEMAL, *Conseil départemental canton de Bordeaux IV*,

Membre suppléant :

a.c. du 13/04/2023 - Monsieur Philippe QUERTINMONT, *Conseil départemental canton de Lormont*,

DDETS
Tour Innova - 26 rue des Maraîchers
CS 32060 – 33088 Bordeaux Cédex
Tél : 05 47 47 47 47
www.gironde.gouv.fr

3°) Représentants des communes :

Membres titulaires :

- a.c. du 01/01/2016 - Madame Liliane POILVERT, *Maire de Saint Pey de Castets*
- a.c. du 01/01/2016 - Monsieur Jean-François EGRON, *Maire de Cenon*

Membres suppléants :

- a.c. du 01/01/2016 - Madame Marie-Claude AGULLANA, *Maire du Tourne*
- a.c. du 01/01/2018 - Madame Jocelyne SOLER, *Responsable centre logement Bordeaux Métropole*

4°) Représentant des organismes d'habitation à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte agréées :

Membre titulaire :

- a.c. du 13/04/2023 - Monsieur Nicolas BLAISON *Conférence départementale HLM 33*

Membres suppléants :

- a.c. du 28/01/2022 - Madame Sandie LOUBARESSE, *Gironde Habitat*
- a.c. du 01/06/2018 - Madame Patricia LEBON, *Gironde Habitat*

5°) Représentants des organismes intervenants pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé et agréés au titre des activités de maîtrise d'ouvrage prévues à l'article L.365-2 ou des activités d'intermédiation locative :

Membre titulaire :

- a.c. du 13/04/2023 - Madame Margaux GARS, *Association ARI*

Membres suppléants :

- a.c. du 28/01/2022 - Madame Amandine LATASTE, *Halte 33*
- a.c. du 28/01/2022 - Monsieur Rudolphe BECHAME, *Halte 33*

6°) Représentants d'un organisme chargé de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale :

Membre titulaire :

- a.c. du 01/06/2016 - Madame Stéphanie CASULA, *France Horizon*

Membres suppléants :

- a.c. du 28/01/2022 - Madame Julie DEMELLIER, *France Horizon*
- Madame Capucine TOULOUSE, *Halte 33*

DDETS
Tour Innova - 26 rue des Maraîchers
CS 32060 – 33088 Bordeaux Cédex
Tél : 05 47 47 47 47
www.gironde.gouv.fr/

7°) Représentants d'une association de locataires :

Membre titulaire :

- Madame Cécile PISSOAT, *Confédération Nationale du Logement (CNL)*

Membre suppléant :

- a.c. du 21/09/2017 - Madame Anny LARTIGUE, *CNL*

8°) Représentants des associations agréées pour l'insertion ou le logement des personnes en difficulté

Membres titulaires :

- a.c. du 28/01/2022 - Monsieur Adrien AUDAX, *CAIO*
- a.c. du 13/04/2023 - Madame Florence LAMARQUE - *Al Prado*

Membres suppléants :

- a.c. du 28/01/2022 - Madame Justine CARRIER, *CAIO*
- a.c. du 28/01/2022 - Madame Guylaisne MANSON, *AL Prado*
- a.c. du 13/04/2023 - Monsieur Loic HOLLINGER, *CAIO*
- Madame Irène GOMEZ NAVARRO, *CAIO*
- Madame Alice LASPERAS, *CAIO*
- Madame Camille LOUARN *CAIO*
- Monsieur Julien CLOT, *CAIO*

9°) Représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion œuvrant dans le département :

Membres titulaires :

- a.c. du 01/02/2018 - Madame Gabrielle LENUZ, *Diaconat de Bordeaux*
- a.c. du 28/01/2022 - Madame Elisabeth VARIN, *Cité Caritas*

Membres suppléants :

- a.c. du 28/01/2022 - Madame Maiko PORTES *Cités Caritas*
- a.c. du 28/01/2022 - Madame Amandine BUCHET *Diaconat de Bordeaux*
- a.c. du 13/04/2023 - Madame Eloïse DROUET *Diaconat de Bordeaux*

DDETS
Tour Innova - 26 rue des Maraîchers
CS 32060 – 33088 Bordeaux Cédex
Tél : 05 47 47 47 47
www.gironde.gouv.fr/

10°) Représentants des instances de concertation du Code de l'action sociale et des familles :

Membre titulaire :

- a.c. du 21/09/2017 - Madame Jacqueline BOURDIN, *Conseil régional des personnes accueillies (CRPA)*

Membre suppléant :

- a.c. du 21/09/2017 – Monsieur Daniel MARILLEAU, *Conseil régional des personnes accueillies (CRPA)*

ARTICLE 3 : Les précédents arrêtés préfectoraux fixant ou modifiant la composition de la commission de médiation de la Gironde sont rendus caducs à la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **27 OCT. 2023**
Pour le Préfet par délégation,
La préfète déléguée pour l'égalité des chances

Lydia GUIROUS

Pour le Préfet,
La Préfète déléguée pour
l'égalité des chances

Lydia GUIROUS

DDETS
Tour Innova - 26 rue des Maraîchers
CS 32060 - 33088 Bordeaux Cédex
Tél : 05 47 47 47 47
www.gironde.gouv.fr/

5/5

1. 001. 5053

1. 001. 5053
1. 001. 5053
1. 001. 5053

1. 001. 5053

DDTM DE LA GIRONDE

33-2023-11-11-00001

Arrêté du 11 novembre 2023 portant restriction temporaire d'activités de la pêche, du ramassage, du transport, du stockage, de l'expédition, de la distribution et de la commercialisation des huîtres de la zone 33.06 d'Arès



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la mer de la Gironde
Délégation à la Mer et au Littoral**

Arrêté portant restriction temporaire d'activités de la pêche, du ramassage, du transport, du stockage, de l'expédition, de la distribution et de la commercialisation en vue de la consommation humaine des huîtres issues de la zone de production 33.06 « Arès » sur le bassin d'Arcachon

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la Gironde**

- VU** le règlement (CE) n°178/2002 du Parlement Européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires et notamment ses articles 14 et 19 ;
- VU** le règlement (CE) n°853/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- VU** le règlement (CE) n°2015/2285 de la Commission Européenne du 8 décembre 2015 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n°854/2004 du Parlement Européen et du Conseil fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine au regard de certaines exigences applicables aux mollusques bivalves, aux échinodermes, aux tuniciers et aux gastéropodes marins vivants et l'annexe I du règlement (CE) n° 2073/2005 concernant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires ;
- VU** le règlement d'exécution (UE) 2019/627 de la Commission du 15 mars 2019 établissant des modalités uniformes pour la réalisation des contrôles officiels en ce qui concerne les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine conformément au règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil et modifiant le règlement (CE) n°2074/2005 de la Commission en ce qui concerne les contrôles officiels ;
- VU** le code de la santé publique et notamment son article L. 1311-4 ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L. 232-1 ;
- VU** le livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le décret n° 84-428 du 5 juin 1984 relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ;
- VU** le décret n° 90-618 du 11 juillet 1990 modifié relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir ;
- VU** le décret n° 2001-426 du 11 mai 2001 réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

5 quai du Capitaine Allègre – BP 80142
33311 ARCACHON CEDEX
Tél : 05 57 72 27 44
Mél: www.gironde.gouv.fr

1 / 4

- VU** l'arrêté ministériel du 6 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 août 2023 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2021 portant classement de salubrité des zones de production de coquillages dans le département de la Gironde ;
- VU** les résultats du rapport d'essai n° HA2303904-v1 du laboratoire départemental d'analyses de la Gironde en date du 11 novembre 2023 ;
- VU** l'avis de la DDPP en date du 11 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que les résultats des analyses effectuées sur les huîtres, prélevées le 10 novembre 2023 dans la zone de production 33.06 (Arès) (cf. carte jointe) montrent une contamination bactérienne de 1100 *Escherichia coli* / 100 g. de Chair et de Liquide Intervalaire pour le point de prélèvement 088-P-011 «Bergey » ;

CONSIDÉRANT que les résultats des analyses montrent une contamination bactérienne inférieure à 4600 E. coli pour la zone classée A sur les huîtres de la zone 33.06 susceptible de ce fait d'entraîner un risque pour la santé humaine en cas d'ingestion ;

CONSIDÉRANT toutefois que les huîtres peuvent être mises sur le marché pour la consommation humaine si elles ont été préalablement purifiées dans un établissement agréé à cet effet ;

CONSIDÉRANT que ces résultats sont consécutifs au déclenchement d'une alerte de niveau 0 le 7 novembre 2023 suite aux intempéries exceptionnelles de ces derniers jours (fortes précipitations et inondations) ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde ;

ARRÊTE

Article premier : Restriction d'activités

La pêche et le ramassage des huîtres en provenance de la zone de production 33.06 (Arès), ainsi que l'expédition et la commercialisation en vue de la consommation humaine directe, sont provisoirement interdits. La pêche à pied de loisir dans la zone est également provisoirement interdite.

Les huîtres pêchées, ramassées dans la zone depuis le 10 novembre 2023, date du premier prélèvement ayant révélé la contamination bactérienne, sont considérées en l'état comme impropres à la consommation humaine directe.

Toutefois, les huîtres peuvent être mises sur le marché pour la consommation humaine si elles ont été préalablement purifiées dans un établissement agréé à cet effet.

Article 2 : Mesures de retrait

Les huîtres qui ont été récoltées et/ou pêchées dans la zone 33-06, depuis le 10 novembre 2023, sont considérées en absence de purification préalable comme impropres à la consommation humaine au sens de l'article 14 du règlement (CE) n°178/2002.

En application de l'article 19 du règlement (CE) n°178/2002, il incombe à tout opérateur qui a commercialisé ces coquillages d'engager immédiatement sous sa responsabilité leur retrait du marché, et d'en informer la Direction départementale de la protection des populations de la Gironde.

Les produits retirés sont détruits selon les modalités déterminées dans le règlement (CE) n°1069/2009.

Article 3 : Utilisation de l'eau de mer

L'eau de mer pompée dans la zone est considérée comme contaminée (au-delà de la qualité correspondant au classement initial A de la zone) depuis le 10 novembre 2023.

Les professionnels doivent adapter et vérifier que les moyens qu'ils utilisent sont bien de nature à garantir l'utilisation d'une eau de mer propre en fonction de leur lieu de pompage. Ils peuvent également garantir un approvisionnement en eau de mer non contaminée.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication.

Ces mesures seront réévaluées sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde au vu des résultats de la surveillance sanitaire indiquant une situation conforme à la réglementation.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le présent acte peut être contesté par toute personne ayant un intérêt à agir dans les deux mois qui suivent la date de sa publication :

- par recours gracieux auprès de préfet ou par recours adressé au ministre concerné. L'absence de réponse dans un délai de deux mois constitue une décision implicite de rejet.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, dans son délai de deux mois.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Publication et exécution

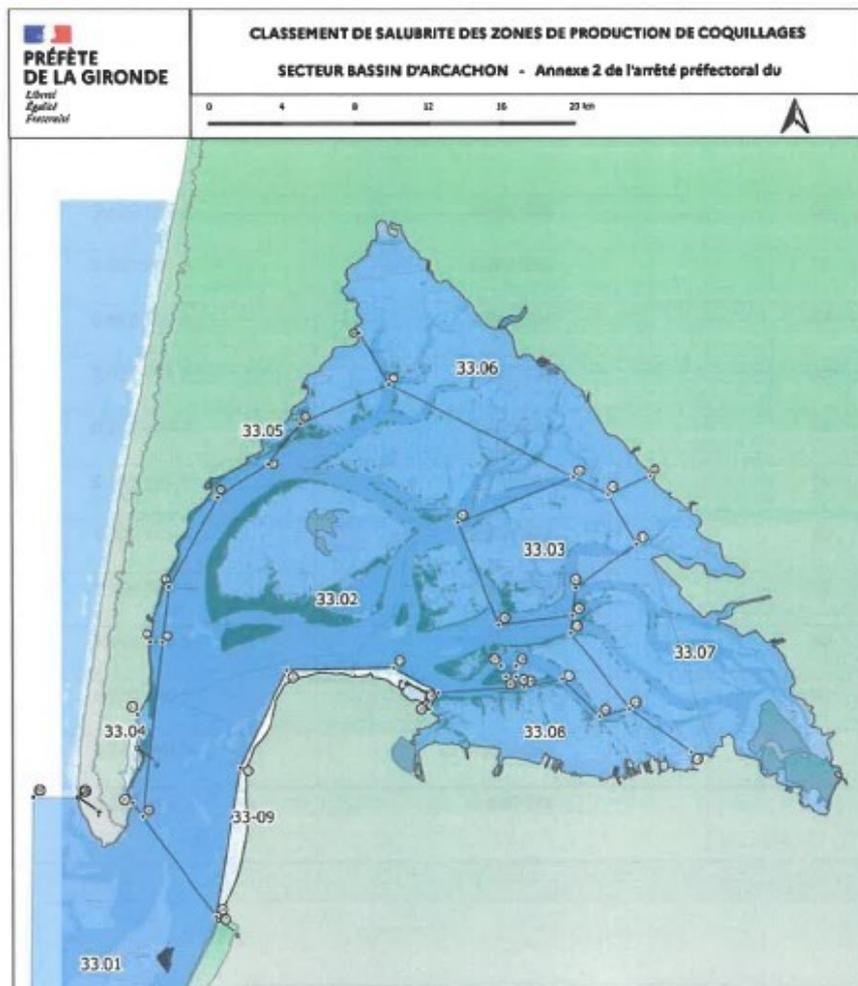
La secrétaire générale de la préfecture de la Gironde, le sous-préfet de l'arrondissement d'Arcachon, les maires des communes concernées, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, le directeur de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine, le directeur départemental de la protection des populations de la Gironde et le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 11 novembre 2023



Aurore LE BONNEC
Secrétaire générale
Préfecture de la Gironde

Annexe : cartographie des zones de production sur le bassin d'Arcachon issue de l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2021 portant classement de salubrité de production des coquillages dans le département de la Gironde



5 quai du Capitaine Allègre – BP 80142
33311 ARCACHON CEDEX
Tél : 05 57 72 27 44
Mél: www.gironde.gouv.fr

4 / 4

DIR ATLANTIQUE

33-2023-11-10-00005

Arrêté n°2023-gir-112 du 10 novembre 2023
AUTOROUTE A630-RN230 relatif aux travaux
d'entretien courant section comprise entre les
échangeurs n°20 et n°24 Communes de Bègles,
Bouliac et Floirac



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale des routes
Atlantique**

Arrêté n°2023-gir-112 du 10 NOV. 2023

AUTOROUTE A630-RN230
relatif aux travaux d'entretien courant
section comprise entre les échangeurs n°20 et n°24

Communes de Bègles, Bouliac et Floirac

Le préfet de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;
- Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne Guyot préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- Vu** l'arrêté de monsieur le préfet de la Gironde du 2 février 2023 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;
- Vu** l'arrêté n°2023-33-09 du 28 septembre 2023 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu** le dossier d'exploitation ;
- Vu** l'arrêté permanent de Bordeaux-Métropole en date du 26 juin 2023 ;
- Vu** l'avis favorable du 26 octobre 2023 de monsieur le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière d'Aquitaine ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 6 novembre 2023 de monsieur le président de Bordeaux Métropole ;
- Vu** l'avis favorable du 4 octobre 2023 de monsieur le président du conseil départemental de Gironde ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 6 novembre 2023 de monsieur le maire de la commune de Bègles ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 6 novembre 2023 de monsieur le maire de la commune de Bouliac ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 6 novembre 2023 de monsieur le maire de la commune de Floirac ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 6 novembre 2023 de monsieur le maire de la commune d'Artigues près Bordeaux ;

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél: District-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr

1/3

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux d'entretien courant de l'éclairage public, de la signalisation directionnelle et de la première ligne de joint d'un ouvrage hydraulique effectués sur l'A630-RN230, section comprise entre les échangeurs n°20 et n°24, sur les communes de Bègles, Bouliac et Floirac, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

Arrête

Article 1 : afin de réaliser les travaux ci-dessus cités,

- chaque nuit de 21h00 à 6h00 du lundi 13 novembre 2023 à 21h00 au vendredi 17 novembre 2023 à 6h00

Fermeture de la section courante de la rocade extérieure A630-RN230 entre les échangeurs n°20 et n°24 :

La circulation sur la section courante de la rocade extérieure A630-RN230 comprise entre l'échangeur n°20 (PR32+936) et l'échangeur n°24 (PR39+700) peut être fermée à la circulation sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par la bretelle de sortie de la rocade A630 sens extérieur dans l'échangeur n°20, la route de Courréjean, la rue des Frères Lumière, le giratoire Rives d'Arcins, le passage supérieur de l'échangeur n°20, la bretelle d'entrée n°1 de la rocade A630 sens intérieur dans l'échangeur n°20, puis la rocade A630 sens intérieur.

Fermeture de bretelles :

La bretelle d'entrée n°1 de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°20 (PR32+1218) peut être fermée à la circulation sauf besoins du chantier.

Les usagers sont alors déviés par la route de Courréjean, la rue des Frères Lumière, le giratoire Rives d'Arcins, le passage supérieur de l'échangeur n°20, la bretelle d'entrée n°1 de la rocade A630 sens intérieur dans l'échangeur n°20, puis la rocade A630 sens intérieur.

La bretelle d'entrée n°2 de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°20 (PR33+245) sens extérieur peut être fermée à la circulation sauf besoins du chantier.

Les usagers sont alors déviés par le passage supérieur de l'échangeur n°20, la bretelle d'entrée n°1 de la rocade A630 sens intérieur dans l'échangeur n°20, puis la rocade A630 sens intérieur.

La bretelle de liaison, dans l'échangeur n°21 (PR0+742) de la voie sur berge sens Bordeaux-Bègles, vers la RN230 sens extérieur peut être fermée à la circulation sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par la bretelle de liaison dans l'échangeur n°21 sens Bordeaux-Bègles de la voie sur berge vers la rocade A630 sens intérieur puis la rocade A630 sens intérieur.

La bretelle d'entrée de la RN230 sens extérieur dans l'échangeur n°22 (PR35+355) peut être fermée à la circulation sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par le passage supérieur de l'échangeur n°22, la bretelle d'entrée n°1 de la RN230 sens intérieur dans l'échangeur n°22, puis la RN230 sens intérieur.

La bretelle d'entrée de la rocade extérieure RN230 dans l'échangeur n°23 (PR36+867) impliquant la fermeture du tourne à gauche (TAG) de la route de Latresne peut être fermée à la circulation sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par le passage supérieur de l'échangeur n°23, le giratoire communautaire, la bretelle d'entrée de la RN230 sens intérieur dans l'échangeur n°23 puis la RN230 sens intérieur.

Les usagers en provenance du TAG sont alors déviés par demi-tour au giratoire, le passage supérieur de l'échangeur n°23, le giratoire communautaire, la bretelle d'entrée de la RN230 sens intérieur dans l'échangeur n°23 puis la RN230 sens intérieur.

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél: District-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr

La bretelle d'entrée n°1 de la rocade extérieure RN230 dans l'échangeur n°24 (PR39+490) peut être fermée à la circulation sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par la RD 936, demi-tour au 1er giratoire, la RD936, la bretelle d'entrée n°2 de la rocade extérieure RN230 dans l'échangeur n°24 puis la RN230 sens extérieur.

Neutralisation de la voie de gauche de la rocade intérieure RN230 entre le PR39+831 et le PR39+681,

La voie de gauche de la rocade intérieure RN230 peut être neutralisée entre les PR39+831 et le PR39+681, sauf besoin du chantier.

Les usagers circulent alors sur les voies restées libres.

Article 2 : les prescriptions imposées aux usagers par l'application des dispositions prévues au présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière précitée. La pose et la maintenance de la signalisation sont assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Gironde-CEI de Villenave-d'Ornon et Lormont).

Article 3 : outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 : le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde et est affiché en mairie de Bouliac, Bègles, Floirac et Artigues près Bordeaux par les soins de messieurs les maires.

Article 5 :

- Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde ;
- Monsieur le président de Bordeaux Métropole ;
- Monsieur le président du conseil départemental de Gironde ;
- Monsieur le maire de Bègles ;
- Monsieur le maire de Bouliac ;
- Monsieur le maire de Floirac ;
- Monsieur le maire d'Artigues près Bordeaux ;
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur le commandant de la C.R.S Autoroutière Aquitaine ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Bordeaux,

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur interdépartemental des routes Atlantique


Pour le directeur et par délégation,
Le directeur adjoint chargé de l'exploitation
Didier CAUDOUX

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél: District-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr

Le directeur adjoint chargé de la circulation
M. J. B. B.

Directeur Adjoint

DIRECTION INTERREGIONALE SUD-OUEST DE
LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

33-2023-11-09-00002

arrêté prix de journée 2023 modificatif ADGESSA
ERMITAGE LAMOUROUS

PREFECTURE DE LA GIRONDE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DIRECTION INTERREGIONALE
DE LA PROTECTION
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
SUD OUEST

DIRECTION SOLIDARITE GIRONDE

LE PREFET DE LA REGION
NOUVELLE - AQUITAINE
PREFET DU DEPARTEMENT
DE LA GIRONDE

LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Prix de journée 2023 modificatif

ADGESSA ERMITAGE LAMOUREOUS
355 chemin Lamourous
33290 LE PIAN MEDOC

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.3214-1 et L.3221-9 ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le décret du Président de la République du 25 octobre 2022 portant nomination de la secrétaire générale de la Préfecture de la Gironde Madame LE BONNEC ;
- VU l'arrêté conjoint d'autorisation de fonctionnement (CD/PJJ) et l'arrêté d'habilitation justice (spécifique PJJ) ;
- VU la délibération n° 2022.100.CD du Conseil départemental de Gironde lors de sa séance plénière du 12 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 relatif aux politiques de protection de l'enfance et de la famille et de prévention spécialisée ;
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement ;
- VU l'arrêté de tarification du 12 octobre 2023 fixant les prix de journée de la MECS ADGESSA Ermitage Lamourous ;

CONSIDERANT que l'arrêté de tarification susvisé comporte une erreur en son article 3 ;

SUR proposition de Madame la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité de la Gironde et de Madame la directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Ouest ;

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté de tarification du 12 octobre 2023 susvisé.

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2023 de l'ADGESSA Ermitage Lamourous, 355 chemin Lamourous, 33290 LE PIAN MEDOC, géré par l'ADGESSA :

- Conformément à la procédure prévue à l'article R.314-34 du code de l'action sociale et des familles, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS (€)	TOTAL (€)
DEPENSES	GROUPE 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	674 072	6 979 961
	GROUPE 2 : Dépenses afférentes au personnel	5 223 315	
	GROUPE 3 : Dépenses afférentes à la structure	833 216	
	REPRISE DE DEFICITS ANTERIEURS (augmentation des charges)	249 358	
RECETTES	GROUPE 1 : Produits de la tarification et assimilés	6 594 295	6 979 961
	GROUPE 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	313 489	
	GROUPE 3 : Produits financiers et produits non encaissables	72 177	
	DEPENSES REJETEES AU CA N-2 (réduction des charges)		
	REPRISE D'EXCEDENTS ANTERIEURS (réduction des charges)		

Article 3

Pour l'exercice budgétaire 2023, l'activité prévisionnelle retenue est de 9 737 journées. Le prix de journée est fixé au 1^{er} novembre 2023 à :

Internat : 214.25 €
PEAD : 41.64 €

Article 4

Dans l'hypothèse où le nouveau tarif 2024 ne serait pas fixé au 1^{er} janvier, le prix de journée provisoire versé à compter du 1^{er} janvier 2024 sera égal au prix de journée moyen fixé pour l'année 2023, soit :

Internat : 242.88 €
PEAD : 36.56 €

Article 5

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à compter de sa notification pour les personnes ou organismes auxquels il est notifié ; ce recours contentieux est à adresser à :

TITSS de Bordeaux
Cour Administrative d'appel de Bordeaux
17 cours de Verdun 33 074 BORDEAUX Cedex

Article 7

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs fixés au présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs.

Article 8

Madame la secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Gironde, Monsieur le Payeur Départemental, Madame la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité de la Gironde et de Madame la directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Ouest sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Bordeaux, le - 9 NOV. 2023

LE PREFET,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale

Aurore Le BONNEC

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice de la Protection de l'Enfance et de la Famille

Jeanne L'HOUR-CLAVEL